

## **DELIBERATION du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DU SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche**

Le 06 février 2024 à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Valence sous la présidence de Lionel BRARD, Président du syndicat mixte.

Etaient présents Mesdames CHAZAL, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, PLACE, ROSSI et Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BRARD, CHAUMONT, DARD, DELOCHE, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, MIZZI, MORIN, ROBIN, SOULIGNAC, VALETTE

Pouvoirs : de Mme. GENTIAL à CHAZAL, Mme. GUILLON à BRARD, Mr TEUFERT à SOULIGNAC

Date de convocation : 26 janvier 2024 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 22 - Nombre de pouvoirs : 3

### **Objet : Ressources humaines – Actualisation du tableau des emplois et effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le livre I du Code Général de la Fonction Publique relatif aux droits, obligations et protections des fonctionnaires,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la délibération n°19-19 du 10 décembre 2019 portant création d'emplois permanents, notamment les postes :  
- chargé de mission urbanisme réglementaire pour l'animation et le suivi du volet réglementaire du SCoT, instruction des documents devant être compatibles avec le SCoT,  
- chargé de mission pour le suivi des indicateurs et des outils de mise en œuvre du SCoT, le suivi et l'animation du SIG et de l'observatoire ainsi que l'instruction des documents devant être compatibles avec le SCoT

Considérant que l'agent en poste sur la mission de « Chargé de mission pour le suivi des indicateurs et des outils de mise en œuvre du SCoT » a obtenu le concours d'Ingénieur Territorial,

Considérant l'arrêté n°23-11 portant nomination stagiaire à temps complet au grade d'ingénieur territorial,

Considérant la délibération n°23-08 du 17 octobre 2023 portant création d'un emploi permanent de Technicien Principal de 1ère classe impactant comme suit le tableau des effectifs :

| <b>Grade de poste</b>                           | <b>Nombre de poste créé au 17/10/23</b> | <b>Effectif au 31/12/2023</b> |
|---|---|-------------------------------|
| Technicien Principal<br>1 <sup>ère</sup> classe | 1                                       | 0                             |

Considérant que selon le CGCT, il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois et effectifs.

### **LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré**

Pour : 22 délégués dont 3 disposant d'un pouvoir et représentant 25 voix

Contre : 0

Abstention : 0

### **DECIDE,**

-de donner un avis favorable à la modification du tableau des emplois et effectifs tel que présenté en annexe

*Ainsi fait et délibéré le 6 février 2024 et ont signé au registre tous les membres présents.*

**Lionel BRARD,**

Président